



83560 ESPARRON



 : 04.94.80.60.26
 : 04.94.80.63.00

ARRETE MUNICIPAL

*Mise à l'Enquête Publique
du Projet de
PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 8 Juillet 2013*

Madame le Maire de la Commune d'Esparron,

Vu les lois relatives à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et Habitat »,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-9 et R.123-11

Vu le décret n° 2011.2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative à l'opération susceptible d'affecter l'environnement,

Vu la délibération en date du 13 Février 2012 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2013,

Vu la délibération en date du 8 Juillet 2013 tirant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération en date du 8 Juillet 2013 arrêtant le projet d'élaboration du PLU,

Vu le dossier arrêté et notamment le rapport de présentation comportant une étude d'évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'ordonnance n°E13000119/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur MELIS Jean-Claude en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur DHALLEINE Michel en qualité de commissaire enquêteur suppléant en date du 19 Novembre 2013

ARRÊTE

Article 1 : *il sera procédé à une enquête publique sur le projet du PLU de la Commune d'Esparron arrêté le 8 Juillet 2013, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 7 Janvier 2014 au 6 Février 2014 inclus.*

Article 2 : le projet de Plan Local d'Urbanisme est constitué par :

- le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- le règlement
- les documents graphiques
- les annexes générales

Article 3 : Monsieur MELIS Jean-Claude a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON et Monsieur DHALLEINE Michel a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Le dossier de PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Esparron pour une durée de 31 jours consécutifs du 7 Janvier 2014 au 6 Février 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
Mardi, Mercredi : de 8h00 à 12h00 – Vendredi : de 13h00 à 16h00 – Samedi : de 10h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'Esparron, à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 5 : le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- 7 Janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- 14 Janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- 21 Janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- 28 Janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- 6 Février 2014 de 9h00 à 12h00

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra sous huit jours au Maire de la commune un procès-verbal de synthèse des remarques. Dans un délai de quinze jours, Madame le Maire pourra produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de quinze jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 7 : une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an.

Article 8 : le document d'urbanisme devra être approuvé par la commune à l'issue de l'enquête.

Article 9 : un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout procédé en usage dans la commune, suivant les directives de l'arrêté du ministre de l'environnement du 24/04/2012 (format A2 et caractères noirs sur fond jaune). L'avis sera également publié dans les mêmes conditions de délais sur le site Internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Esparron le 13 décembre 2013

Le Maire, ARIZZI Martine

